

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location Maison de Santé Pluridisciplinaire de Moncoutant-sur-Sèvre
: Bail professionnel avec M.Tanguy CHAUDRILLER - Masseur
kinésithérapeute

Décision D-2024-325

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté du Président A-2021-49 en date du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur André GUILLERMIC, vice-Président, pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** l'installation de Monsieur Tanguy CHAUDRILLER, en tant que Masseur kinésithérapeute au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Moncoutant-sur-Sèvre, depuis le 5 août 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir un bail relatif à la location d'espaces collectifs et privatifs au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Moncoutant sur Sèvre, située 4 rue des Grands Champs – 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE, avec Monsieur Tanguy CHAUDRILLER – Masseur kinésithérapeute.

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

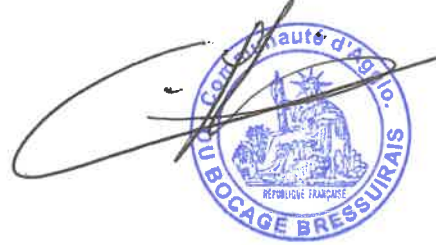
- Bien loué : Au sein de la MSP, des espaces collectifs mis à la disposition gracieusement, et des espaces privatifs, qui comprennent un bureau et une salle d'attente partagée, pour une surface totale de 26,65 m².
- Durée du bail : 6 ans, soit du 5 août 2024 au 4 août 2030.
- Loyer mensuel hors charges : 346,45 €, payable mensuellement à terme à échoir, révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de Thouars, et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/11/2024

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le2.7. NOV. 2024.....

Notifié ou publié le2.7. NOV. 2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.